

Paris, le 19 mai 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi S&P Global Industrials ESG UCITS ETF**.

Le 28 juin 2023, votre compartiment absorbera le compartiment Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que le compartiment Amundi S&P Global Industrials ESG UCITS ETF que vous détenez recevra des actifs du compartiment Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF, sans modification du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi S&P Global Industrials ESG UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi ETF ICAV

One George's Quay Plaza
George's Quay
Dublin 2
Irlande

Le 19 mai 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi S&P Global Industrials ESG UCITS ETF

Fusion avec le Amundi S&P Global Industrials ESG UCITS ETF (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
- **Annexe I**: Calendrier de la fusion proposée

Amundi ETF ICAV

One George's Quay Plaza
George's Quay
Dublin 2
Irlande

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Lyxor MSCI World Industrials TR UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Amundi S&P Global Industrials ESG UCITS ETF**, un compartiment d'Amundi ETF ICAV (l'« **OPCVM absorbant** »), un OPCVM irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte en vertu de la loi irlandaise de 2015 sur les organismes de gestion collective (Collective Asset-management Vehicles Act), dont le siège social est sis One George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, immatriculé en vertu des lois irlandaises sous le numéro C461194 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant. À ce titre, votre compartiment accueillera le compartiment absorbé par le biais de la Fusion. Comme décrit plus en détail dans le présent avis, veuillez noter que les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la mise en œuvre de la Fusion.

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion aura automatiquement lieu aux dates pertinentes indiquées en Annexe I, indépendamment de vos approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbant conformément au Paragraphe B du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la Société de gestion par courrier à :

Amundi Ireland Limited
One George's Quay Plaza
George's Quay
Dublin 2
Irlande

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Le Conseil d'administration

Amundi ETF ICAV

One George's Quay Plaza
George's Quay
Dublin 2
Irlande

A. Impact de la Fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbant

À la Date d'effet de la fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé pertinent seront transférés au Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé est un compartiment d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant. Le cas échéant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera ajusté avant la Fusion afin qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit nécessaire avant ou après la Fusion.

La Fusion ne devrait pas avoir d'incidence négative importante prévisible sur les actionnaires du Compartiment absorbant ou de son portefeuille. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient plutôt bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. Les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de la Fusion et la mise en œuvre de la fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Modalités de la Fusion

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de la Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis jusqu'au « **Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire** » fixé en Annexe I.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la Société de gestion du Compartiment absorbant. Veuillez noter que les Actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbant. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la Société de gestion du Compartiment absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

En outre, la souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la Société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information, pour une exécution à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour d'évaluation suivant.

Amundi ETF ICAV

One George's Quay Plaza
George's Quay
Dublin 2
Irlande

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions dans le Compartiment absorbant conformément au présent Paragraphe B.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par Amundi Ireland Limited, la société de gestion du Compartiment absorbant (la **Société de gestion**).

C. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social de l'OPCVM absorbant pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- la dernière version du prospectus et des DIC1 ou DIC, le cas échéant, du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

Amundi ETF ICAV

One George's Quay Plaza
George's Quay
Dublin 2
Irlande

ANNEXE I Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de rachat	19 mai 2023
Dernier jour pour demander le rachat sans frais pour les investisseurs du marché primaire	Le 22 juin 2023
Date d'effet de la Fusion*	Le 28 juin 2023**

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.

****La souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la Société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information, pour une exécution à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour d'évaluation suivant.**